

OBJET Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association l'Ecole du Chat Libre du Val d'Yerres et Val de Seine : autorisation au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Commune et l'Association.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2009/11/295 du Conseil Municipal du 23 novembre 2009 relative à la convention de capture, de stérilisation et de tatouage des chats errants sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT que cette mission s'inscrit dans la cadre de la défense et de la protection animale,

CONSIDERANT que la gestion, le suivi sanitaire, les interventions des vétérinaires et les conditions de garde des chats sont sous la responsabilité de l'Association,

CONSIDERANT que depuis 2009, le nombre d'interventions sur des chats errants trappés dans la Commune est en progression :

Interventions	2009	2010	2011 pour 6 mois
IMPASSE	26 chattes	48 chattes	23 chattes
ST-DENIS	28 chats	25 chats	18 chats
BOUCHES	76 chats	52 chats	27 chats
BOUCHES	10 chats	14 chats	10 chats
TOTAL	9 902,30 €	12 304,27 €	6 704,40 €

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette mission, la Commune verse une subvention annuelle de 5 000 euros,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Sports Loisirs Jeunesse, Culture et Vie Associative, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité (M. DANELLI ne participe pas au vote),

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 2 000 euros à l'Association « Ecole du Chat Libre du Val d'Yerres et Val de Seine », au titre de l'année 2011,

APROUVE les termes de l'avenant n° 1 correspondant,

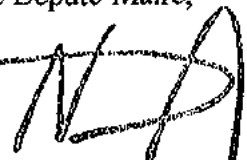
AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

